

DECLARATION DE POLITIQUE SOCIALE DU CPAS DE BERNISSART

2019

« CHANGEMENT CONSTRUCTIF EN PERSPECTIVE »

1. Introduction

« Toute personne a droit à l'aide sociale. Celle-ci a pour but de permettre à chacun de mener une vie conforme à la dignité humaine.

Il est créé des centres publics d'action sociale qui, dans les conditions déterminées par la loi, ont pour mission d'assurer cette aide. »

Voici le fil rouge qui doit guider notre institution. La présente déclaration de politique sociale a pour vocation d'une part, de dresser l'état des lieux du travail social accomplis et d'autre part d'envisager sereinement le futur en se fixant les lignes de conduites nécessaires à la finalisation des missions du Centre afin de veiller à la mise en œuvre d'une politique sociale digne de ce nom.

2. Quelques chiffres...

La commune de Bernissart est composée de 5 villages, Bernissart, Blaton, Harchies, Pommeroeul et Ville-pommeroeul. Elle couvre une superficie de 4342ha.

L'entité compte 11862 habitants au 29 janvier 2019.

Le taux de chômage en 2018 est de 16,8%. Nous terminons l'année 2018 avec 154 bénéficiaires du revenu d'intégration sociale. 27 personnes bénéficient d'un contrat de travail sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976. Parmi ces 27 personnes, 16 sont mises à disposition d'institutions extérieures et 11 prestent leur contrat au CPAS même.

3. Pour répondre aux missions : l'équipe du CPAS

3.1 <u>Organigramme</u>

3.2 Le personnel

AU 1er JANVIER 2019

ETP SITUATION AU 01/01/2019	CPAS de BERNISSART
STATUTAIRES	5
CONTRACTUELS	0
APE	12,5
MARIBEL	0
ACTIVA	0
PTP	0
CONVENTION ENTREPRISE	0
TOTAL	17,5
Art60§7 :	26
GENERAL	43,5

L'ensemble du personnel veille à la réalisation des missions de base du CPAS. Si l'objet de la présente déclaration n'est pas de passer en revue l'ensemble des services, leur composition et leurs tâches, il est malgré tout important de préciser certains changements que nous souhaitons voir apporter.

3.3.1 L'accueil

Le CPAS est avant tout un service public. Ce qui implique un principe d'ouverture.

Ce qui caractérise cette déclaration est l'ouverture à l'autre et une réelle volonté d'une grande accessibilité tant par téléphone que par les périodes d'accès au CPAS.

Pour atteindre cet objectif, il est essentiel de passer par un accueil de qualité. Celui-ci a été revu début janvier 2019 et vise maintenant à ce qu'un contact humain soit mis en œuvre avec toute personne qui tente d'entrer en contact avec le CPAS soit par le biais du téléphone ou directement en se rendant au Centre.

Le CPAS est maintenant accessible tous les jours de 8h à 12h et de 12h30 à 16h30.

3.3.2 Les magasins sociaux

L'Épicerie sociale

L'une des composantes de la dignité humaine est sans nul doute la possibilité pour chacun de se nourrir.

2018 a fêté les 10 ans de création de l'épicerie sociale.

En constante évolution, notre épicerie connaît un essor chaque jour plus important. Près de 500 produits sont disponible. Elle est ouverte au public tous les jours de 8h30 à 11h45 et depuis janvier 2019 de 13h à 15H (sauf le mardi). L'accès à cette épicerie est toujours conditionné à la détention d'une carte délivrée par le service social.

La volonté est toujours d'étendre et dynamiser cette épicerie. Elle pourrait être utilisée sous forme d'atelier, pour encadrer les ménages suivis par notre centre, afin d'améliorer leur manière de consommer tant financièrement que diététiquement. La mise en œuvre d'ateliers culinaires en synergie avec Bernicook fait partie de nos projets pour l'avenir.

La collaboration avec la société Colruyt se maintient. Nos produits proviennent toujours de cette chaine de magasins et donne entière satisfaction. Nous ne changerons donc pas une équipe qui gagne.

Une volonté de collaborer avec d'autres partenaires existe, notamment pour proposer du pain frais ainsi que des fruits et légumes frais.

Le vestiaire

Le vestiaire a suivi l'épicerie sociale en nos locaux au centre. Le fonctionnement ne change pas. Nous récupérons les vêtements qui nous sont apportés par la population. Ces vêtements sont triés et ensuite redistribués. Pour pouvoir bénéficier de ce service, il faut également une carte d'accès délivrée par le service social.

Une contribution de 0,20 cents est demandée par vêtement. Cela se justifie par le fait que de nombreux abus ont eu lieu par le passé.

Les heures d'ouvertures ont été élargies et sont identiques à celle de l'épicerie.

La buanderie

Ce service existe grâce à la collaboration avec la Croix-Rouge qui met à notre disposition deux lave-linges et un séchoir. Tant les accès que les tarifs restent inchangés.

3.3.3 Le service éco-cantonnier

Ce service est essentiellement composé de personnes bénéficiant d'un contrat sur pied de l'article 60§7 de la loi organique des CPAS. En effet, 4 éco-cantonniers sillonnent les rues de l'entité sous l'égide d'un chef d'équipe. Depuis 2017, le chef d'équipe est notre ouvrier polyvalent mi-temps. Cette équipe de 4 personnes parvient à couvrir la totalité de l'entité en deux semaines

Une volonté de redynamiser ce service existe, notamment par la révision des tâches qui sont confiées aux agents. La notion d'éco-cantonnier a évolué, nous souhaitons suivre cette évolution et offrir ainsi de plus grandes perspectives de reclassement professionnel après le passage par cette expérience enrichissante.

3.3.4 Le taxi social

Ce service constitue également une forme d'ouverture et d'aide sociale. Ne pas pouvoir se rendre chez son médecin, ne pas pouvoir faire ses courses, ne pas pouvoir se rendre auprès de son époux(se) hospitalisée ou en maison de repos,... autant de formes d'exclusion que nous ne pouvons admettre.

Nous voulons un CPAS d'ouverture qui passe par le maintien de ce service à la population. L'étendue territoriale de l'entité, la disposition des commerces et le réseau de transport en commun étant ce qu'ils sont à Bernissart, ce service de taxi est un « must » pour notre Centre.

3.3.5 La livraison des repas à domicile

Au même titre que le service de taxi social, ce service de livraison de repas est incontournable pour notre Centre.

Ce sont près de 20.000 repas livrés chaque année. Une synergie existe avec l'administration communale depuis de nombreuses années.

Nous souhaitons évidemment le maintien de ce service et continuer d'en améliorer la qualité.

Les repas chauds confectionnés par les services communaux sont livrés par 4 agents. Ceux-ci conditionnent les repas et les livrent ensuite aux personnes de l'entité.

Ces agents doivent également entretenir les boîtes de transport, assurer le nettoyage de la vaisselle et des locaux après la livraison.

Le nombre de repas livré en 2018 a connu une légère augmentation. Nous sommes convaincus que la présence à temps plein d'un agent fixe depuis mai 2017 a apporté une certaine stabilité.

Cet agent continue à encadrer chacun des autres travailleurs quotidiennement afin de leur inculquer la rigueur et le dynamisme nécessaire.

3.3.6 Le logement

S'il est bien une problématique qui fait partie de la dignité humaine, le logement. Problème récurrent auquel les réponses sont souvent limitées. Nous souhaitons toutefois pouvoir apporter notre pierre à l'édifice en la matière.

Nous disposons actuellement de 5 logements situés dans la cure de Pommeroeul. Ce bâtiment rénové en 1999 devra faire l'objet de certains travaux. Nous devons envisager la mise en place de nouveaux baux et mener une réflexion sur un système d'attribution de ces logements, de répondre adéquatement aux demandes.

Notre service technique sera largement mis à contribution. Des synergies ponctuelles avec l'administration communale seront nécessaires pour la réalisation de certains travaux.

Fin 2018, l'opportunité fut saisie d'introduire une demande de subvention pour la création d'un logement d'urgence. Il n'en existe pas sur l'entité de Bernissart. Le besoin s'en fait pourtant sentir. Nous sommes dans l'attente d'une réponse favorable de l'autorité subsidiante. Dans l'affirmative, le projet sera mis en œuvre dans les meilleurs délais.

3.3.7 Le service social

Le CPAS est sans nul doute une administration aux rouages nombreux et complexes. Si nos missions sont légiférées et notre travail social réglementé, il n'en demeure pas moins que notre service social constitue le cœur du CPAS.

C'est lui qui assure la réception des demandes d'aides et veille au traitement et suivi de celles-ci.

Il est évident que notre volonté est de permettre à ce service social de travailler dans la plus grande sérénité afin de répondre aux mieux aux demandes des citoyens.

Cette sérénité ne sera acquise qu'une fois la stabilité atteinte. Notre souhait est de permettre le travail social dans l'esprit d'ouverture qui constitue le fil rouge de cette déclaration.

Pour ce faire, une équipe en construction a vu le jour en ce début 2019. L'objectif : la maintenir en l'état pour permettre un travail efficace.

Le service social pour notre centre est composé de trois grands domaines : le service social général, le service d'insertion socio-professionnelle et le service de médiation de dettes. Trois axes qui doivent s'entremêler et collaborer pour le bien des bénéficiaires.

S'agissant du cœur de métier du centre, il est évident que nous mettrons tout en œuvre pour que ce service puisse bénéficier des moyens humains nécessaires à son fonctionnement.

Nous vous exposerons également plus bas la manière dont nous envisageons le traitement des demandes, dans le respect de la légalité et dans une volonté d'ouverture...

L'insertion socio-professionnelle constitue sans doute l'un des développements du centre ces dernières années. De nombreuses avancées sont à signaler à cet égard, une meilleure gestion des personnes suivies, notamment dans le cadre du contrat sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS.

Nous sommes persuadés que l'insertion sociale et professionnelle est l'outil le plus adéquat pour sortir de l'enfer du revenu d'intégration sociale.

Un enfer pour le bénéficiaire et un gouffre financier pour la société.

Nous sommes persuadés qu'il y a lieu de miser sur cette insertion pour l'avenir. Actuellement le service est porté par un seul agent. Si cela a déjà permis de nombreuses avancées, notre volonté est de voir diminuer les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale grâce à une pérennisation de ce service.

Un mot tout de même de la médiation de dettes. Service en plein essor également depuis quelques années. Le CPAS de Bernissart, précurseur en matière de désignation en qualité de médiateur de dettes judiciaire... la volonté est de poursuivre nos avancées en la matière. Maintenir le service de médiation amiable et judiciaire est une évidence. Une réflexion devra également être menée sur une synergie éventuelle avec les CPAS des alentours.

3.3.8 Le service du personnel

Ce service fait l'objet d'une synergie fructueuse depuis 2017 avec l'administration communale.

Le service du personnel communal s'attèle à ce que l'ensemble du travail soit réalisé dans les délais requis.

A maintenir sans nul doute.

3.3.9 Le service informatique

Le service informatique fait l'objet d'une synergie avec l'administration communale depuis avril 2015. L'informaticien communal se rend disponible pour le CPAS.

Il reste à maintenir le cap.

3.3.10 Le service finances

Depuis 2012, l'ensemble du service des finances communales et du CPAS sont communs.

En 2019, cette manière de travailler sera identique et elle se perfectionnera sur certains points de détails dans une complète transparence, qui ne toucheront en rien la synergie actuelle.

Nous faisons des finances un élément essentiel de notre politique pour les années à venir. Un point spécifique y est dédié afin d'envisager l'avenir.

4. <u>Pour répondre aux demandes de la population : les aides</u> fournies

4.1. Le revenu d'intégration sociale

Le revenu d'intégration sociale est régi par la loi du 26 mai 2002 relative au droit à l'intégration sociale. Six conditions cumulatives obligatoires doivent être réunies pour pouvoir y prétendre.

- 1. Avoir sa résidence effective en Belgique
- 2. Etre majeur ou assimilé
- 3. Disposer de la nationalité Belge (ou citoyen européen, inscrit comme étranger au registre de la population, apatride,...)
- 4. Ne pas disposer de ressources suffisantes, ni pouvoir y prétendre ou être en mesure de se les procurer
- 5. Etre disposé à travailler à moins que des raisons de santé l'en empêche
- 6. Faire valoir ses droits à une prestation sociale en vertu de la législation sociale Belge ou étrangère

L'année 2018 s'est clôturée avec un nombre de revenus d'intégration sociale de 154.

La répartition par âge est la suivante :

De 0 à 17 ans: 2 bénéficiaires De 18 à 25 ans: 70 bénéficiaires De 26 à 29 ans: 9 bénéficiaires De 30 à 34 ans: 15 bénéficiaires De 35 à 39 ans: 21 bénéficiaires De 40 à 44 ans: 11 bénéficiaires De 45 à 49 ans : 14 bénéficiaires De 50 à 54 ans : 19 bénéficiaires De 55 à 59 ans : 4 bénéficiaires De 60 à 64 ans : 3 bénéficiaires De 65 et plus : 2 bénéficiaires

Il est évident que notre politique sociale veillera à diminuer ce nombre au fil des ans.

4.2 L'aide sociale

De manière générale l'aide sociale est octroyée en tenant compte de la situation spécifique du ménage ou de la personne qui introduit la demande. L'état de besoin du demandeur fait l'objet d'une enquête sociale qui est soumise au comité spécial du service social sous forme de rapport social. L'assistant social établi une situation financière sur base des éléments probants qui lui sont apportés par le demandeur.

Une balance est établie entre les revenus et les charges mensuelles incompressibles du ménage. Sur cette base, l'assistant social examine l'existence ou non d'un état de besoin. L'assistant social sera attentif à attirer l'attention du bénéficiaire sur la bonne gestion de son budget.

Lors du passage au conseil de l'action sociale ou au comité spécial du service social, les conseillers sont informés de cette situation financière et tiennent compte de celle-ci dans leur prise de décision.

En 2018, 927 aides sociales ont été introduites entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

Les différentes aides proposées aux bénéficiaires vont être énumérées ci-dessous sans que cette liste ne soit exhaustive.

L'Aide financière

L'aide financière en tant que telle est de moins en moins utilisée. En effet, il est rare qu'une somme soit remise ou versée à une personne. L'aide sociale est plus généralement octroyée sous la forme d'une intervention dans un paiement de facture ou par l'octroi d'un bon à payer tel que cela sera détaillé ci-dessous.

Ponctuellement, lorsqu'aucune autre alternative n'est possible, une carte d'une valeur limitée entre 20 et 150 € peut être remise au bénéficiaire à titre d'aide.

Cette aide fait toujours l'objet d'une enquête sociale.

L'Aide en chauffage : Bon de chauffage

L'aide en chauffage fait l'objet d'une analyse identique à celle de l'aide sociale.

Lorsque l'assistant social détecte dans la situation de la personne une difficulté pour se chauffer, il lui propose la prise en charge d'une partie de ses frais de chauffage.

Le montant de la prise en charge variera d'une situation à l'autre et tiendra compte du mode de chauffage utilisé.

Ces montants ne sont octroyés qu'à condition que l'état de besoin soit avéré et qu'une demande ait été introduite.

L'Aide en chauffage : Allocations chauffage

Si l'objectif est identique, permettre à la personne de se chauffer, les conditions d'octroi sont différentes.

L'allocation chauffage est une aide par laquelle le demandeur reçoit un montant fixe, déterminé par la loi de maximum 210 € par an. La personne ne peut y prétendre qu'une fois son combustible acheté et payé. En effet, le dossier ne peut être introduit que sur présentation d'une facture de livraison de moins de 60 jours.

En outre, le demandeur doit appartenir à l'une des trois catégories prévues par la loi à savoir :

- 1° Etre bénéficiaire de l'intervention majorée
- 2° Etre bénéficiaire d'une médiation de dettes
- 3° Ne pas disposer de ressources annuelles pour le ménage supérieures à un plafond indexé chaque année

En 2018, 326 dossiers ont été introduits en matière d'allocation chauffage auprès du Ministère fédéral. Les sommes versées aux bénéficiaires sont intégralement remboursées au CPAS par le Ministère. Un montant forfaitaire de 10 € par dossier est versé au CPAS pour frais administratifs.

L'Aide alimentaire : Bon de marchandises

Les critères sont identiques à l'aide sociale. La valeur du bon alimentaire est déterminée par l'assistant social qui le propose en tenant compte du nombre de personne composant le ménage et des besoins. Ce bon alimentaire ne peut être utilisé qu'à l'épicerie sociale du CPAS.

L'Aide alimentaire : Le Fonds Européen d'Aide au plus Démunis

Chaque année notre centre bénéficie de plusieurs tonnes de denrées alimentaires grâce aux invendus de l'Europe. Il s'agit dans ce cadre-ci d'une distribution totalement gratuite de denrées non périssables. Ces denrées sont distribuées sur base d'une proposition de l'assistant social et tenant compte de la composition de ménage du bénéficiaire.

Il s'agit d'une aide appréciée par la population. Fin février 2019, les premières livraisons doivent arriver. Notre souci, le stockage des quantités importantes qui nous sont livrées. Nous ne disposons pas d'un bâtiment suffisamment grand et sécurisé.

A méditer

Le Fonds Energie

Chaque année, notre CPAS perçoit du Fédéral un subside dans le cadre du Fonds énergie (Van De Lanotte).

Ce subside permet d'octroyer une aide sociale financière aux personnes en difficulté de paiement face à leurs factures de gaz et d'électricité. Le CPAS peut néanmoins choisir de payer d'autres factures (par ex : une dette de soins de santé, cotisations de mutuelle,...) pour autant que la difficulté de paiement pour les factures d'énergie soit avérée et qu'une intervention sur une facture d'énergie ait été octroyée.

L'effet de la crise se faisant sentir et la règle de base de nos missions étant d'assurer à toute personne la possibilité de mener une vie conforme à la dignité humaine, l'aide octroyée dépend de la situation financière de chaque personne. Les demandeurs n'ayant aucune autre solution de paiement.

Après trois années où le centre a été privé de ce fonds, nous le récupérons en 2019. Une excellente nouvelle pour le soutien des bénéficiaires.

La médiation de dettes

Quoi qu'on en dise, la médiation de dettes au sein d'un CPAS est bien une aide sociale. L'ouverture et la clôture des dossiers de médiation de dettes sont d'ailleurs soumises à la décision du comité spécial du service social. Elle se décline en deux volets qui vont vous être détaillés ci-dessous.

La médiation amiable

Dans notre société le surendettement est un phénomène qui a pris de plus en plus d'ampleur. Les causes sont multiples : mauvaise gestion financière, difficultés à assumer des charges quotidiennes en raison de l'insuffisance de revenus, accident de parcours, recours au crédit,...

Les conséquences de ce surendettement sont nombreuses : matérielles, psychologiques, sociales, familiales,...

C'est pour cela que la région Wallonne a décidé depuis juillet 1994 de subventionner les CPAS et les ASBL afin qu'ils mettent en place des services de médiation de dettes. Notre Centre bénéficie de cet agrément depuis 2004.

Notre service est ouvert à toute personne résidant sur l'entité de Bernissart. Il est entièrement gratuit.

Le rôle curatif du service de médiation de dettes consiste, entre autres, à établir un budget précis de la situation financière des demandeurs et à essayer de trouver un arrangement avec les créanciers prenant la forme d'un plan d'apurement satisfaisant tant pour le débiteur que pour le créancier en fonction du budget analysé. Pour ce faire, le plan doit permettre, d'une part, au créancier de recouvrer sa ou ses créances et d'autre part, au débiteur de faire face à ses obligations tout en vivant de manière décente et en bénéficiant de l'argent nécessaire pour faire face aux besoins les plus élémentaires.

Des conseils et des informations sont également donnés aux usagers sur leurs droits et devoirs en tant que consommateurs.

Le service est composé d'un assistant social et d'une juriste afin de satisfaire aux conditions de l'agrément et d'offrir un soutien juridique au service.

Pour 2018, 41 nouveaux dossiers ont pu être suivis et subsidiés. Le subside reçu du Service Public de Wallonie s'élève à 14.976,26 €.

La médiation judiciaire : le règlement collectif de dettes

Le règlement collectif de dettes contrairement à la médiation amiable est une procédure contraignante. En effet, le Tribunal du travail mandate un médiateur et les dispositions du code judiciaire sont applicables.

Les ressources du médié doivent impérativement arriver sur le compte de médiation. Celui-ci est ouvert et géré par le médiateur sans que le médié ne puisse réaliser d'opération avec ce compte. Il dispose toutefois d'un accès en visualisation.

En la matière notre centre a été précurseur dans la mesure où nous sommes désignés par le Tribunal du Travail de Tournai en qualité de médiateur depuis 2008. En 2018, une centaine de dossiers étaient actifs et ont générés environ 50.000 € d'honoraires.

En 2013, un décret impose aux CPAS de se préparer à être désignés en qualité de médiateur de dettes judiciaire.

Grâce à notre avant-gardisme, nous continuons à être régulièrement désignés grâce à la confiance que le Tribunal du travail de Tournai a en notre Centre.

Par le biais de ce service, la volonté de notre Centre est d'offrir un service de proximité et flexible. La procédure étant en soi, déjà suffisamment contraignante, notre souhait est de veiller à son déroulement serein au profit des bénéficiaires.

L'Insertion

Comme pour la médiation, l'insertion est une forme d'aide immatérielle que nous proposons à nos bénéficiaires. Qu'y a-t-il de pire que le rejet et l'indifférence ?

L'insertion sociale

L'insertion se décline également en deux parties, l'insertion sociale et professionnelle. Si notre centre a pour l'instant misé sur l'insertion par le travail et donc professionnelle, notre souhait est évidemment de tout mettre en œuvre pour permettre aux bénéficiaires n'ayant pas la possibilité de s'insérer par le travail d'à tout le moins pouvoir bénéficier d'une insertion sociale.

Ne mâchons pas nos mots, le ministère de l'intégration sociale a clairement fait comprendre aux CPAS l'importance de cette insertion sociale en 2016 en imposant le Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) pour tous. La carotte tendue consistait en 10% de subvention supplémentaire par revenu d'intégration sociale

pour lequel un PIIS était réalisé. Force est de constaté que ce montant ne suffit pas à financer complètement le personnel dont le centre aurait besoin pour répondre pleinement à l'insertion sociale.

Mais l'insertion sociale c'est bien plus que le PIIS! Ce contrat que nous établissons avec le bénéficiaire doit pouvoir s'accompagner de mesures constructives que nous devrions mettre à disposition des bénéficiaires.

Nous envisageons de nombreux projets tel qu'un potager communautaire entretenu par les bénéficiaires quelques heures par semaines, encadré par un agent d'insertion. Ils pourraient récolter les fruits de leur travail et le surplus éventuel pourrait être écoulé à l'épicerie sociale.

Dans le cadre du Plan de cohésion sociale, une pièce de théâtre sur l'estime de soi avait été évoquée, nous attendons que ce projet se mette en œuvre.

Un dernier projet avait également été évoqué fin 2018 en collaboration avec l'administration communale. Il s'agit d'un atelier informatique avec usage d'une imprimante 3D. Nos bénéficiaires seraient amenés à créer leur propre objet. Quoi de plus valorisant que de pouvoir créer quelque chose de ses propres mains...

Nous veillerons à l'évolution de ce service qui doit permettre à toute personne de s'épanouir et de ne plus se sentir exclue.

L'insertion socio-professionnelle

L'accent est mis depuis deux années sur l'insertion socio-professionnelle. Celle-ci nécessite un investissement important mais qui paraît incontournable au regard des difficultés face auxquelles se trouve les bénéficiaires pour trouver un emploi.

Notre service a subi un profond lifting courant 2016. Depuis le service a réellement pris une tournure et une expansion qui nous permet de considéré que cette fois nous sommes réellement dans l'insertion socio-professionnelle. Il se charge du suivi de tous les bénéficiaires du revenu d'intégration sociale dans le cadre de la vérification de la condition de disponibilité à l'emploi. Il veille également à la mise en place des contrats de travail établis sur pied de l'article 60 §7 de la loi organique des CPAS. Cela signifie que la personne engagée avait fait l'objet d'un travail préalable permettant de la préparer à cette mise à l'emploi en veillant à ce que le profil corresponde avec l'emploi proposé.

Force est de constater que cela fonctionne. Nous avons connu une explosion des revenus d'intégration sociale en 2016. Nous terminons l'année avec 176 bénéficiaires. Nous constatons une nette diminution en 2017 et un maintien en 2018 où l'année se termine avec 154 bénéficiaires. Et ce malgré les nouvelles mesures gouvernementales qui nous amènent toujours plus de demandes. Le nombre de revenus d'intégration sociale n'a pas explosé grâce au travail réalisé en insertion socio-professionnelle.

Notre Centre couplé à l'administration communale peut proposer environ 15 à 18 postes dans le cadre de l'article 60. En effet, un budget précis est consacré au personnel dans le cadre de l'article 60 de la loi des CPAS dans la mesure où certes

le coût est moindre mais il n'est pas nul! Dès lors, nous sommes tenus en nombre par ces contraintes financières.

Nous ne nous sommes toutefois pas décourager et l'ingéniosité de notre agent d'insertion socio-professionnelle nous a permis de créer une dizaine d'emplois complémentaire grâce à la mise à disposition dans des institutions extérieures de personnel moyennant contribution financière pour notre centre. Ces mises à disposition ouvrent des possibilités avant tout de varier les postes à proposer aux bénéficiaires ce qui leur permet de s'épanouir dans un domaine dans lequel ils se plaisent et sont formés. Cela les conduit également à leur offrir une expérience professionnelle non négligeable qui a déjà débouche dans quelque cas sur un engagement à plus long terme auprès de la société qui les a occupés.

C'est dans ce cadre-là que l'objectif de l'insertion est atteint! En effet, on ne se limite plus à donner du travail pour une durée limitée qui permet à la personne de retrouver son droit aux allocations sociales... nous lui ouvrons clairement les portes du travail et l'accompagnons dans ce chemin semé d'embuches.

Belle évolution! Le temps où le contrat de travail sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS permettait uniquement de retrouver un droit qui bien souvent était à nouveau perdu dans les années qui suivaient est révolu!

Notre souhait poursuivre l'insertion professionnelle dans cette direction.

5. Qui vient au CPAS?

Quelques mots pour mener la vie dure aux idées reçues et aux clichés...

« Non le public cible du CPAS ce n'est pas que les pauvres! » Non le CPAS n'est pas là que pour les « bons à rien » !

Le CPAS c'est avant tout un service public ouvert à tous! Et oui, notre fil conducteur qui pointe le bout de son nez, l'ouverture.

Toute personne qui réside sur l'entité est en droit de venir au CPAS. Toute personne qui passe la porte du CPAS n'est pas nécessairement en état de besoin et ne vient pas nécessairement faire une demande financière.

Le CPAS c'est aussi et avant tout un lieu d'échange et d'information. Nos assistants sociaux sont avant tout là pour informer l'ensemble de la population Bernissartoise. Une question juridique, une question en matière d'énergie, une interrogation à propos de certaines activités réalisées sur l'entité,... tel est notre fonction première.

Soyons clair, tout le monde est le bienvenu au CPAS, sans clivage aucun!

6. La communication externe

Dès lors, comment atteindre toute la population? Comment faire savoir à quiconque ce qu'est le CPAS et les raisons diverses et variées qui peuvent nous amener à passer la porte un jour?

La communication avec l'extérieur.

Oui mais, soyons prudent! Il faut communiquer mais pas sur tout ni n'importe comment! Avant tout, la communication est la compétence du conseil de l'action sociale. C'est donc lui qui décide de s'exprimer vers l'extérieur.

Deuxième règle de base du CPAS, l'huis-clos! On ne parle de rien, sauf ce que le conseil a expressément décidé de communiquer mais jamais de manière personnelle.

Le CPAS doit se faire connaître de la population en son aspect informatif. Il est évident que ce que la population ne sait pas, elle ne peut pas s'y intéressé! Par exemple, les différents services du CPAS, les types d'aides, ... Il serait utile d'assurer une diffusion de ce genre d'information.

Par quel biais? Au jour d'aujourd'hui, il ne fait pas de doute que le meilleur canal de communication reste internet. Un site internet pour le CPAS quel beau projet... et quel signe d'ouverture! Et pourquoi pas les réseaux sociaux? Une page facebook? Autant d'idées qui nous sont vivement conseillées tant par la fédération des CPAS que par le ministère de l'intégration sociale qui y sont largement favorables.

Mais n'oublions pas le contact humain! Inviter l'ensemble de la population Bernissartoise à passer la porte du CPAS à l'occasion d'une journée porte ouverte. Laissons nos préjugez à la maison et passons voir les services que le CPAS rend à la population.

Autre suggestion, une journée énergie au CPAS! Par les temps qui courent, qui ne souhaite pas diminuer ses frais d'énergie? Et si en plus, nous rendions un petit service à la planète en étant mieux informés sur les énergies vertes, le tri, le recyclage,... Et oui cela aussi c'est le CPAS!

7. Le nerf de la guerre : les finances

Si le CPAS ce n'est pas que de l'argent, c'est malgré tout des finances!

Budgets antérieurs

Le CPAS présente des bonis budgétaires chaque année depuis l'exercice 2013 jusqu'au dernier compte connu, celui de 2017 ; ce qui indique que les prévisions budgétaires sont faites au plus juste.

Nos recettes sont principalement constituées de recettes de transfert, dites de subsides, pour plus de 90% venant principalement du Fédéral et du SPP. Sans subside, le CPAS n'existerait à vrai dire pas!

Notre CPAS dispose également du Fonds Spécial de l'Aide Sociale, l'équivalent du Fonds des communes, qui fluctue d'exercice en exercice et qui est fort volatile. Nous obtenons également d'autres subsides de la Région wallonne pour, par exemple, les personnes employées dans le cadre d'un contrat de travail sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS, l'aide à la promotion de l'emploi (points APE) pour le personnel ou encore le service de médiation de dettes.

Dans nos recettes, l'intervention communale a également connu une forte augmentation en 2015 (+ 29,25%), suite à l'augmentation du nombre de revenus d'intégration sociale en raison entre autres des exclus du chômage. Elle connaît des fluctuations depuis (- 7,51% en 2016 et + 5,08% en 2017). Elle tourne en fonction des exercices aux alentours des 1.000.000€, ce qui correspond en 2017 à une part par habitant à titre d'information de 85,87€.

A côté des subsides, le CPAS produit lui-même des recettes, dites de prestation. Notre service de médiation de dette a connu une augmentation significative de ses recettes depuis 2015 (+ 54,99% en 2015, + 38,13% en 2016 et + 25,11% en 2017) et a donc toute son importance tant sociale que financière.

Depuis son déménagement, notre épicerie sociale connaît également un franc succès avec une augmentation de ses recettes de 62,26% en 2017. Le déplacement de l'épicerie au siège social du CPAS a permis de mieux l'organiser, de la valoriser et d'intervenir en première ligne en faveur des personnes les plus fragilisées. Notre taxi social et notre service de livraison des repas chauds ont connu, par contre, depuis ces dernières années une diminution des recettes, qui tendent à se stabiliser malgré tout depuis la fin de l'année 2018. Le service du taxi social devra à l'avenir faire l'objet d'une réflexion plus globale tant financière, organisationnelle que sociale.

Nos dépenses, quant à elle, sont sans surprise pour plus de 65% des dépenses de transfert, dites d'aides sociales. En 2018, le crédit budgétaire accordé aux revenus d'intégration sociale était de 1.200.000€. En 2015, les dépenses en revenu d'intégration sociale ont connu une augmentation de 49,31%, en 2016 4,16% et 33,41% en 2017. Malgré tout, notre service de réinsertion socio-professionnelle a entamé depuis fin 2017 un travail de réinsertion de longue haleine en mettant à disposition en externe plusieurs articles 60 (entreprises, homes, ASBL, friterie, boucherie...). Ces mises à disposition des articles 60, tant dans le giron communal qu'en externe, détiennent la future clef sociale et financière du CPAS. Socialement, le bénéficiaire est réinséré dans le monde du travail et dans la vie active et, de plus, les recettes engendrées par la mise à disposition de ces personnes sont très importantes (+ 95.000€ en 2018 de mises à disposition en externe). Un agent engagé dans le cadre d'un contrat de travail sur pied de l'article 60 § 7 de la loi organique et mis à disposition en externe est entièrement financé et subsidié!

Concernant notre dette, le CPAS a contracté il y a peu des emprunts pour l'achat de nouveaux véhicules et paient encore des charges d'emprunts pour l'achat du bâtiment. La dette du CPAS est minime, vu le peu d'investissements au service extraordinaire. Les quelques investissements sont réalisés sur fonds propres.

Budgets futurs

Au budget 2019, le CPAS a remis un tableau de bord prospectif qui reprend des prévisions pluriannuelles pour les années 2020 à 2024.

En tenant compte des coefficients imposés par la Ministre, nous atteignons des petits bonis en indexant tant les revenus d'intégration sociale que les dépenses de personnel. L'intervention communale a également été indexée de 2% à chaque exercice.

Les recettes produites par le CPAS ont fait l'objet de prévisions prudentes et donc d'aucune indexation et d'un statut quo. L'aide sociale générale sur fonds propres n'a pas, non plus, fait l'objet d'augmentation pour la période 2020-2024. Quant à notre dette, elle sera terminée en 2024, ce qui engendre une économie de plus de 10.000€ pour le CPAS.

En conclusion, les prévisions pluriannuelles indiquent certes un équilibre budgétaire mais il y a lieu de veiller à ces aspects :

- la recherche accrue de subsides pour l'aide sociale générale ;
- le phasage de la RGB pour le personnel du CPAS dans les prochains travaux budgétaires et leur intégration dans les prévisions pluriannuelles ;
- l'anticipation des difficultés financières futures. Il est certes difficile de prévoir l'avenir au niveau d'un CPAS, mais l'aide sociale n'ira pas en diminuant et la future réforme des points APE engendrera très certainement une perte de subsides conséquente pour tous les pouvoirs locaux. Il n'y a donc pas lieu d'attendre, mais d'anticiper le maximum via un outil tel que les prévisions sur plusieurs années. Pour ce faire, la volonté unanime de toutes les formations politiques à la table du Conseil, quelle que soit leur orientation politique, est indispensable pour que le CPAS puisse exercer au mieux ses missions.

8. Conclusion

A l'aube de 6 années de mandature, voici un état des lieux du CPAS de Bernissart. Ses services, son personnel, ses ambitions, ses finances.

Il ne nous semble pas avoir été présomptueux ni gourmand dans nos perspectives d'avenir.

Il est avant tout important de garder à l'esprit que l'équipe du CPAS souhaite avant tout une gestion saine, stable, soucieuse de la population et ce, d'autant plus lorsqu'elle est précarisée.

Nous disposons pour ce faire de moyens humains limités mais chacun des membres du personnel est investi d'une réelle volonté de bien faire son travail.

Il ne reste maintenant qu'à relever ses manches et se mettre au travail. Pour une action sociale de qualité dans le respect de la réglementation en veillant au bien-être du personnel et de la population.